

Le 22 mars 2018

Mesdames et Messieurs
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Convocation au Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 29 mars 2018 à 20 h 30 en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge. L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

Points divers

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 février 2018.
- b) Décisions prises par le Maire (du 4 janvier au 26 février 2018).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Direction Générale des Services

- 1) Modification de la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014 relative à la création des commissions permanentes et désignation de leurs membres
- 2) Désignation de trois délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)
- 3) Désignation du membre suppléant du Conseil Municipal siégeant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris
- 4) Désignation d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la délégation de service public des activités d'animation en direction des enfants, suite à la démission d'un membre de la majorité
- 5) Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Syndicats, associations et organismes divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

- 6) Affectation du résultat 2017
- 7) Vote des taux d'imposition 2018 de la fiscalité directe locale
- 8) Budget Primitif 2018

Rapporteur : F. Saint-Pierre

Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique

- 9) Modification n° 1 du tableau des effectifs
- 10) Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de la délibération n° 103 du 21 décembre 2017
- 11) Création d'un Comité Technique commun entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le C.C.A.S. de Juvisy-sur-Orge
- 12) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun à la Ville de Juvisy-sur-Orge et au C.C.A.S. de Juvisy-sur-Orge, et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité
- 13) Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le C.C.A.S. de Juvisy-sur-Orge
- 14) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun à la Ville de Juvisy-sur-Orge et au C.C.A.S. de Juvisy-sur-Orge, et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Service Education-Jeunesse

- 15) Centres de vacances été 2018 - Fixation de la tarification
- 16) Adoption du règlement de fonctionnement pour l'organisation des centres de vacances - été 2018
- 17) Octroi d'une subvention exceptionnelle aux écoles élémentaires qui bénéficient du Plan Numérique
- 18) Octroi d'une subvention exceptionnelle pour le projet de court-séjour de l'élémentaire Jaurès

Rapporteur : C. Pommereau

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à ces dossiers sont consultables auprès de la Direction Générale des Services, aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi) de l'Hôtel de Ville.

Service des Aînés

19) Participations financières pour les séjours des Aînés 2018

Rapporteur : C. Bourg

Direction de l'Action Sociale et des Solidarités

20) Signature de la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du Registre National d'Immatriculation des syndicats de copropriétaires entre la Commune de Juvisy-sur-Orge et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Rapporteur : J-C. Nasse

Service Population

21) Convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des Pactes Civils de Solidarité (PACS)

Rapporteur : C. Pommereau

Direction de la Vie Locale et des Partenariats

22) Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Alerte Juvisy Basket

23) Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Paris Football Club Pôle Juvisy

Rapporteur : N. Mourey

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

24) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : programmation 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

25) Approbation et signature d'une convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le syndicat mixte EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Seine Grands Lacs

Rapporteur : V. Falguières



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élue chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire

Michel PERRIMOND